

On Parle PRISON

L’exposition

Fiche technique et contenu exhaustif

on-parle.fr

L'exposition On Parle Prison se compose de **28 panneaux** au format intermédiaire entre A1 et A2, mêlant format portrait et paysage (pour les grandes illustrations).

Taille réelle des affiches :
70 cm x 50 cm

Poids d'une affiche : ~400g

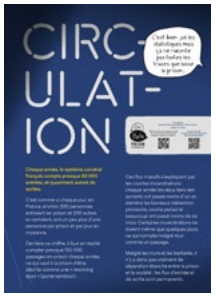
Type d'accroches : double crochet dorsal

Volume total : tient dans un coffre de voiture



















































(c) Observatoire des disparités dans la justice pénale / Benjamin Monnery / Romain Pichon-Sintes

Il existe en France différents types d'établissements pénitentiaires dans lesquels les détenus sont répartis en fonction de leur profil et de leur situation pénale.

Chaque prison a sa propre identité, en fonction de sa taille, de sa surpopulation, de sa vétusté, de son isolement géographique ou du type de détenus qu'elle accueille.

CARTO GRA- PHIE

On ne parle de prison que quand il y a une évasion. En clair, c'est chiant si y'a pas d'action.

On Parle PRISON L'EXPOSITION

Un projet de Benjamin Monnery Romain Pichon-Sintes

Dessins Iris Pouy

Aller plus loin sur le sujet à travers les conversations illustrées du projet On parle (on-parle.fr) :

Et sur le site de L'Observatoire des disparités dans la justice pénale :

Certaines datent du XIXe siècle, d'autres viennent de sortir de terre. Certaines n'accueillent que quelques dizaines de détenus, d'autres sont immenses comme à Fleury-Mérogis.

Sur les quelque 185 établissements que compte le parc pénitentiaire français, tous les détenus ne sont pas logés à la même enseigne !



TYPO- LOGIE DES PRISONS

Répartition des détenus selon le type de prison

Maison d'arrêt (84)	38,5%
Centre pénitentiaire (53)	43,6%
Centre de détention (27)	14,9%
Centre de semi-liberté (10)	0,6%
Maison centrale (6)	1,6%
Établissement pour mineurs (6)	0,4%
Centre pour peines aménagées (1)	0,3%

Quatre grandes catégories de prison se distinguent dans le parc pénitentiaire français.

Les Maisons d'Arrêt (MA dans le jargon)

Une prison pour les prévenus en détention provisoire (donc présumés innocents, ils sont 20 000) et les condamnés ayant des courtes peines à purger (moins de 2 ans).

Les Centres Pénitentiaires (CP)

Une prison multitâche où les détenus sont séparés selon leur situation pénale en différentes zones ou « quartiers », comme le Quartier Maison d'Arrêt (QMA) pour les courtes peines, le Quartier Centre de Détention (QCD) pour les plus longues peines.

Les Centres de Détention (CD)

Un établissement pour des condamnés à des peines assez longues, généralement supérieures à deux ans. Mais ces détenus présentent néanmoins les meilleures perspectives de réinsertion sociale, comparé notamment aux profils incarcérés en Maison Centrale.

Les Maisons Centrales (MC)

Un type de prison très spécifique qui reçoit les détenus les plus lourdement condamnés. On ne compte que 12 MC ou QMC actuellement, comme Alençon-Condé-sur-Sarthe, Arles, Chateau-Thierry ou Réau. L'accent y est mis sur la sécurité.

(c) Observatoire des disparités dans la justice pénale / Benjamin Monnery / Romain Pichon-Sintes



LES VIEILLES PRISONS

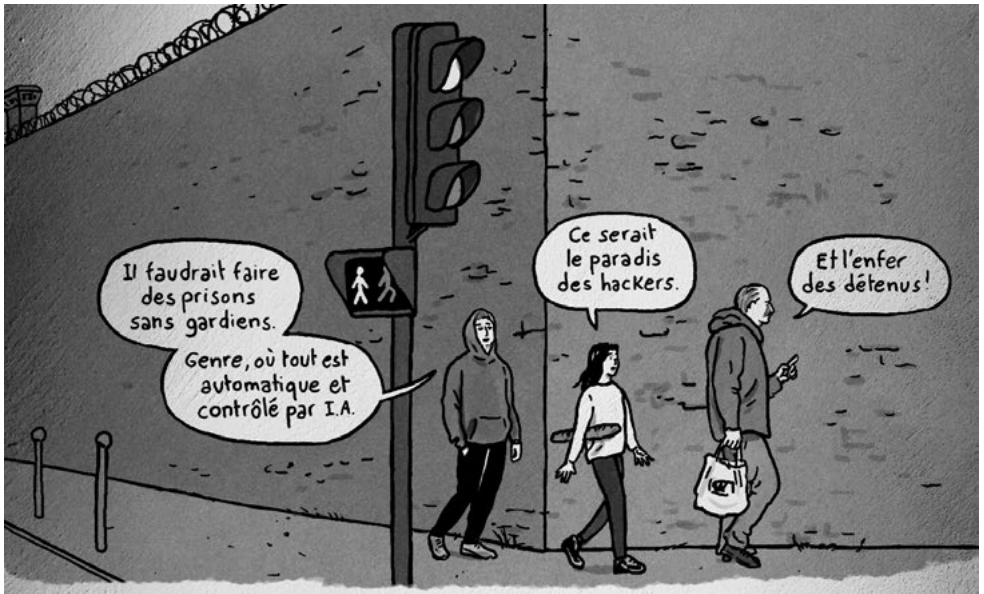
Certaines prisons « historiques » sont installées dans des bâtiments d'époques, parfois classés aux monuments historiques comme le centre pénitentiaire de Caen (prison de « Beaulieu »), ce qui en dit long sur leur vétusté potentielle. Parmi les 187 prisons actuelles, l'année d'ouverture moyenne date de 1944 !



Les anciennes prisons recensent bien souvent les conditions les plus dégradées : étroitesse, humidité, mauvaise isolation, manque d'équipements modernes.

Elles présentent néanmoins l'avantage de la localisation : souvent situées en centre-ville, elles facilitent l'accès aux familles et, malgré l'épaisseur des murs, peuvent donner aux détenus le sentiment de faire encore partie intégrante de la société.

Plan de la prison de « Beaulieu » vers 1850 et le centre pénitentiaire de Caen aujourd'hui.



NOUVELLES PRISONS

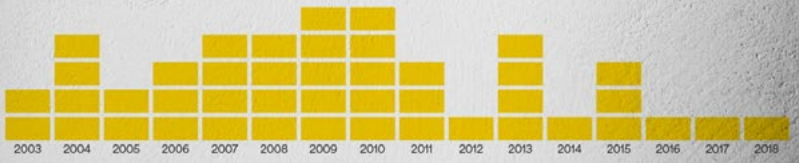
Malgré l'étendue du parc pénitentiaire existant, le problème récurrent de la population carcérale (début 2024 il y avait quelque 77 000 détenus... pour moins de 62 000 places !) pousse les décideurs à envisager la construction de nouvelles prisons.

Depuis l'an 2000, près de 50 prisons sont ainsi sorties de terre, soit 2 par an, pour la grande majorité construites loin des villes (car qui voudrait une prison à côté de chez soi ?).

Si ces prisons « modernes » résolvent certains travers des anciens établissements (insalubrité, étroitesse), les conditions des détenus n'y sont pas toujours meilleures : elles sont dégradantes d'une autre façon.

Bénéficiant d'architectures plus aseptisées, voire cliniques, ces prisons emboîtent le pas du tout informatisé. Les échanges humains nécessaires au fonctionnement et à la circulation s'amenuisent. Les liens humains y sont moins riches.

Nombre de prisons construites en France ces dernières années



(c) Observatoire des disparités dans la justice pénale / Benjamin Monnery / Romain Pichon-Sintes





(c) Observatoire des disparités dans la justice pénale / Benjamin Monnery / Romain Pichon-Sintes

RÉ-CI-DI-VE



La récidive est l'un des enjeux majeurs du monde carcéral. Après tout, le rôle de la prison n'est-il pas de servir de leçon ?

Techniquement, la récidive c'est le fait de commettre à nouveau une infraction après avoir été déjà condamné dans une première affaire. On distingue parfois récidive légale (les mêmes faits se répètent dans les 5 ans) et réitération (la nouvelle infraction est différente de la précédente).

Pour mesurer la récidive en France, on se base surtout sur les nouvelles condamnations inscrites au Casier Judiciaire dans les 2, 3 ou 5 ans. Mais en principe on pourrait tout aussi bien suivre d'autres indicateurs : arrestations par la police, nouvelles poursuites pénales, incarcérations, etc.

La façon dont les détenus « recommencent » n'est pas toujours comptabilisée, ce qui nous invite à regarder les chiffres de la récidive avec précaution.

On Parle
PRISON
L'EXPOSITION

Un projet de
Benjamin Monnery
Romain Pichon-Sintes

Dessins
Iris Pouy

Aller plus loin sur le sujet à travers les conversations illustrées du projet On parle (on-parle.fr) :

Et sur le site de L'Observatoire des disparités dans la justice pénale :



LIEN ENTRE PRISON ET RÉCIDIVE

Contrairement à une idée reçue, plus la peine de prison est longue, moins la récidive est élevée. Cela s'explique surtout par un effet de composition : les condamnés récidivent rarement après un homicide, mais beaucoup après un vol ou une escroquerie !

Et à l'inverse, plus les détenus sortent tôt grâce à des libérations anticipées, moins ils récidivent... Mais à nouveau, c'est surtout dû à un biais de sélection : les juges octroient des aménagements de peine à ceux qui ont les meilleures chances de réinsertion. Au total, l'effet de la peine ou de sa durée est souvent assez faible dans les études scientifiques.

60%

Le taux de récidive est très élevé à la sortie de prison : plus de 60% après 5 ans pour des peines de prison ferme.

Mais les taux de récidive sont aussi élevés pour d'autres types de peines ou même des aménagements de peine (le bracelet électronique par exemple).

Toutes situations confondues, c'est au final plus de 40% des condamnés qui sont recondamnés dans les 5 ans. Et même 60% pour ceux qui avaient déjà des antécédents judiciaires...

Il n'y a donc pas que le passage en prison qui génèrent de la récidive : le problème est plus profond.

(c) Observatoire des disparités dans la justice pénale / Benjamin Monnery / Romain Pichon-Sintes



LE CONSTAT

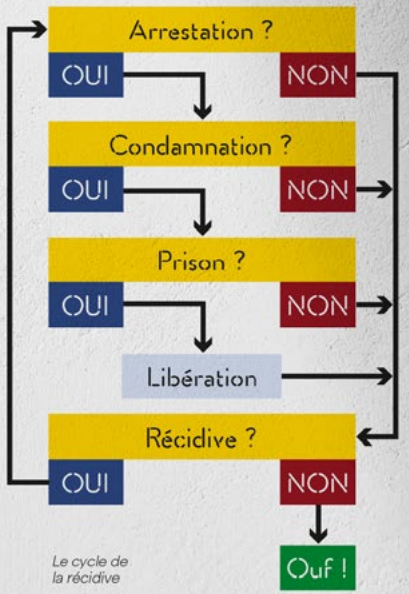
Dans l'esprit collectif, deux visions s'opposent :

Pour certains, la prison est très désocialisante et criminogène, et il est impossible de ne pas récidiver après une telle expérience.

Pour les autres, seule la prison permet de dissuader les nouveaux passages à l'acte.

La réalité est bien plus complexe : chacun réagit à sa manière à une incarcération.

À ce stade, le consensus scientifique ne plaira à personne : l'effet moyen des peines de prison semble en fait assez proche de zéro, et aucune autre peine ne semble miraculeuse non plus pour véritablement changer les comportements...



Le cycle de la récidive



Que faire, alors, pour prévenir la récidive ? Dans le cas des conditions de détention, il s'agit clairement de penser des échelles plus petites, de ramener de l'humain, de la proximité. En somme, de rapprocher la prison de la société.

-6 POINTS DE %

RÉDUIRE LA RÉCIDIVE ?

La prison doit être pensée comme un accompagnement et une préparation à des retrouvailles avec un projet collectif de société, et non uniquement comme une punition à répétition.

C'était déjà le pari des deux prisons « ouvertes » françaises, à Mauzac (Haute-Garonne) et Casabianda (Corse), qui mettent l'accent sur la réinsertion.

D'autres projets expérimentaux voient progressivement le jour, comme les quelques prisons dites SAS et InSERRE en France, ou encore le projet « Rescaled » en Europe.

À l'étranger, ces dispositifs ont prouvé leurs effets bénéfiques sur la réinsertion et pour des coûts pas toujours plus élevés. C'est le cas en Italie, où il a été observé une baisse de 6 points de % de récidive lorsque les détenus passent un an dans une « prison ouverte » plutôt que dans une prison classique.

(c) Observatoire des disparités dans la justice pénale / Benjamin Monnery / Romain Pichon-Sintes

CIRC-ULAT-ION



On Parle PRISON L'EXPOSITION

Un projet de Benjamin Monnery et Romain Pichon-Sintes
Dessins Iris Pouy

Aller plus loin sur le sujet à travers les conversations illustrées du projet On parle (on-parle.fr) :

et sur le site de L'Observatoire des disparités dans la justice pénale :

Chaque année, le système carcéral français compte presque 80 000 entrées, et quasiment autant de sorties.

C'est comme si chaque jour, en France, environ 200 personnes entraient en prison et 200 autres en sortaient, soit un peu plus d'une personne par prison et par jour en moyenne.

Derrière ce chiffre, il faut en réalité compter presque 150 000 passages en prison chaque année, ce qui vaut à la prison d'être décrite comme une « revolving door » (porte tambour).

Ces flux massifs s'expliquent par les courtes incarcérations : chaque année les deux tiers des sortants ont passé moins d'un an derrière les barreaux (détention provisoire, courte peine) et beaucoup ont passé moins de six mois. Certaines incarcérations ne durent même que quelques jours, ce qui compte malgré tout comme un passage.

Malgré les murs et les barbelés, il n'y a donc pas vraiment de séparation étanche entre la prison et la société : les flux d'entrée et de sortie sont permanents.



PREMIÈRES HEURES EN PRISON



Moins courant que les films de sortie de prison ou d'évasion, sont les œuvres qui s'intéressent au premier passage derrière les barreaux et à ses conséquences. C'est le cas du film de Spike Lee, La 25e Heure (2002).

Une première entrée en prison n'est jamais un événement anodin pour les détenus.

À son arrivée, un détenu va d'abord au greffe de l'établissement pour vérifier son identité, prendre ses empreintes et enregistrer son "écrou" (on lui donne alors un numéro). Il dépose ses effets personnels (argent liquide, bijoux, téléphone, etc.) et reçoit son kit d'entrée.

Il est ensuite placé quelques jours dans un sas d'observation : le Quartier Arrivant. Cela permet d'évaluer sa personnalité, d'identifier d'éventuels risques suicidaires ou autre, et de savoir dans quelle cellule le placer par la suite.

L'objectif est, dans l'idéal, d'éviter le "choc carcéral" : il existe en effet de grandes différences entre les habitués ou les primo-incarcérés. Ces derniers sont souvent sujets à une plus grande angoisse.

(c) Observatoire des disparités dans la justice pénale / Benjamin Monnery / Romain Pichon-Sintes

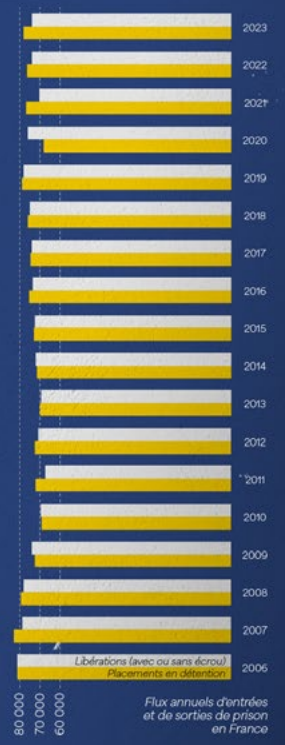


RÉDUIRE LES ENTRÉES

La surpopulation amène observateurs et pouvoirs publics à considérer plusieurs stratégies de désengorgement. L'une d'entre elles consiste à réduire les flux d'entrée.

L'objectif est de favoriser au maximum les peines alternatives (comme le sursis probatoire ou le travail d'intérêt général) et les aménagements de peine « ab initio » : même condamnée à 6 mois ferme, la personne n'est jamais incarcérée. Elle est placée sous bracelet électronique ou encore en semi-liberté.

Mais cette solution a ses limites : les juges souhaitent conserver leur pouvoir d'incarcérer ! Au final, malgré les réformes, plus de 75 000 incarcérations ont lieu chaque année, un chiffre assez stable ces dernières années.





SITUATION À LA SORTIE DE PRISON



70% des détenus vont jusqu'à ce qu'on appelle une « sortie sèche » et sortent de prison en ayant purgé leur peine : ils ne sont donc généralement pas suivis ou accompagnés à l'extérieur, on espère que leur séjour en prison les décourage d'une éventuelle récidive.

D'après une enquête récente d'EMMAÜS et du Secours Catholique, 16% des détenus n'ont aucune ressource financière à leur entrée. 31% perçoivent même l'aide mensuelle de 20€ versée par l'Administration Pénitentiaire (on parle de détenus « indigents »).

20€

Très peu de détenus sont diplômés ou ont déjà une expérience professionnelle, ce qui rend leur insertion dans la société plus difficile encore.

Les obstacles s'accumulent en cas de problèmes de santé ou de difficulté à se loger : il ne suffit pas de « libérer » un détenu pour lui donner de vraies chances de réussir à se réinsérer dans la société.

(c) Observatoire des disparités dans la justice pénale / Benjamin Monnery / Romain Pichon-Sintes



ACCÉLÉRER LES SORTIES

Accélérer les sorties des détenus est une autre des options envisagées pour résoudre le problème de la surpopulation carcérale.

L'administration pénitentiaire y est très favorable, mais les juges sont réticents ! Si un détenu a été condamné à 2 ans de prison et ne fait pas d'effort particulier, pas facile de le libérer au bout de 12 ou 15 mois sans perdre le sens donné à la peine par les juges.

Deux tiers des détenus sortent donc encore sans aménagement de peine.

25%

La peine prononcée par le juge fixe la durée maximale de la détention. Mais s'ils se comportent bien, les détenus sortiront avant grâce à des réductions de peine, un aménagement de peine, ou une libération sous contrainte.

Aujourd'hui, environ 25% des libérations se font par un aménagement de peine et 5% par une libération sous contrainte (bracelet électronique ou en libération conditionnelle).

Les prisons acquièrent vite des « réputations », plus ou moins bonnes, de la part des détenus comme des surveillants d'ailleurs.

Les conditions de détention peuvent même varier au sein d'une même prison, d'un bâtiment à l'autre, d'un étage à l'autre... Pour les détenus, c'est souvent la grande loterie.

Or la dégradation des conditions de détention est un sujet important.

D'une part, les conditions de détention sont le reflet d'une société, du soin et de l'attention que notre collectif de citoyenneté porte à ses marges.

D'autre part, si la mission des prisons est véritablement la réhabilitation des individus « punis » pour leurs écarts, alors des conditions dégradées ne font que diminuer les chances de cet objectif.



On Parle PRISON L'EXPOSITION
Un projet de Benjamin Monnery et Romain Pichon-Sintes
Dessins Iris Pouy
Aller plus loin sur le sujet à travers les conversations illustrées du projet On parle (on-parle.fr) :
et sur le site de L'Observatoire des disparités dans la justice pénale :

CONDI-TIONS

(c) Observatoire des disparités dans la justice pénale / Benjamin Monnery / Romain Pichon-Sintes



LOIN DE TOUT

L'éloignement d'une prison se mesure à son isolement géographique. On oppose ainsi parfois les "prisons des villes" aux "prisons des champs", situées en périphérie des villes voire en rase campagne.

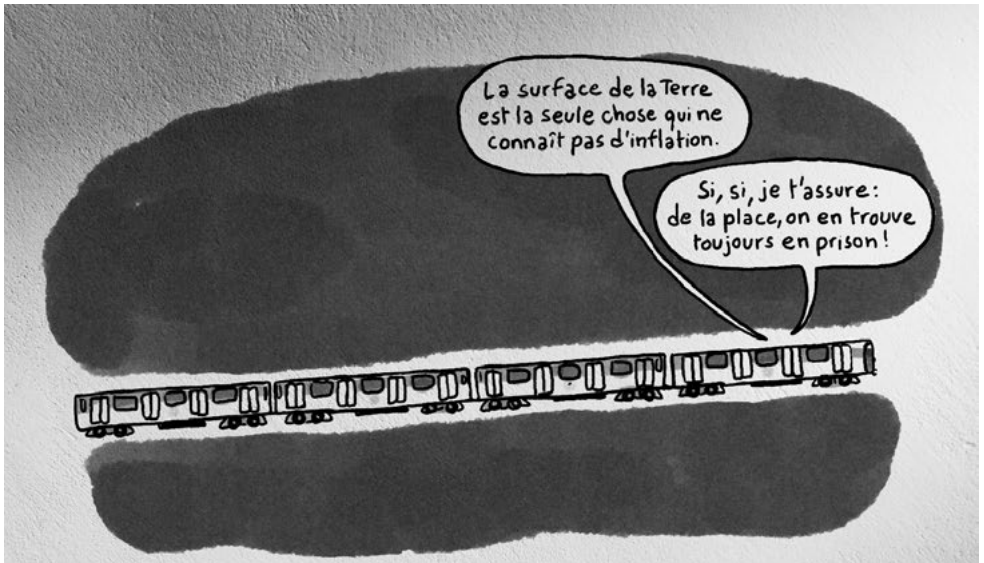
Ces distances s'expliquent aisément : les terrains éloignés des centres urbains sont moins chers et il est plus facile d'y construire (les habitants sont moins réticents).

Mais les conséquences de cet éloignement sont néfastes pour les détenus : le coût des visites augmente, de même que le sentiment d'un éloignement avec la société civile. Pour les détenus, c'est double peine !

Mettre les prisons à distance, c'est aussi une façon de ne pas nous confronter à cette réalité. La population les oublie plus facilement et le sort des détenus avec.

Camus disait, « Une société se juge à l'état de ses prisons ».

Mais bon, comme on dit dans le milieu : pas vu, pas pris !



LES UNS SUR LES AUTRES

On parle souvent du fait que les prisons sont « pleines ». En effet, début avril 2024, on compte un nombre record de 77 000 détenus... pour moins de 62 000 places !

Cette hausse impressionnante a surpris tout le monde ces dernières années : +19 000 détenus depuis la fin de la première vague du Covid !

Le système carcéral est sous pression, ce qui oblige l'Administration Pénitentiaire à pousser les murs et à rajouter des matelas en cellule.

Mais alors que le taux de surpopulation carcérale est de l'ordre de 125%, toutes les prisons ne sont pas surpeuplées ! En réalité, la surpopulation se concentre exclusivement dans les Maisons d'Arrêt et les Quartiers Maison d'Arrêt, là où l'on retrouve les prévenus et les peines les plus courtes.

C'est là que les conditions de détention sont les pires. Et pour cause : ces établissements sont obligés d'accepter toutes les incarcérations, décidées en amont par les juges. Les autres types d'établissements appliquent un numerus clausus et fonctionnent avec un nombre de détenus légèrement inférieur au nombre de places.

80%

Début 2023, près de 140 des 187 prisons actives en France sont des Maisons d'Arrêt ou des Centres Pénitentiaires. Plus de 80% des détenus y sont incarcérés, soit plus de 50 000 personnes.

C'est dans ces deux types d'établissements que se concentrent tous les problèmes de surpopulation carcérale, et en particulier dans les MA et QMA : début 2024, près de 51 000 personnes y sont détenues pour... 35 000 places opérationnelles !

(c) Observatoire des disparités dans la justice pénale / Benjamin Monnery / Romain Pichon-Sintes









(c) Observatoire des disparités dans la justice pénale / Benjamin Monnery / Romain Pichon-Sintes







(c) Observatoire des disparités dans la justice pénale / Benjamin Monnery / Romain Pichon-Sintes